

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE D'ENSEIGNEMENT

DEONTOLOGIE ET ETHIQUE APPLIQUEES
A LA COOPERATION INTERNATIONALE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE : SCIENCES ECONOMIQUE ET DE GESTION

<p>CODE : 719304U32D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 702 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 16 septembre 2013,
sur avis conforme de la Commission de concertation

DEONTOLOGIE ET ETHIQUE APPLIQUEES A LA COOPERATION INTERNATIONALE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2 Finalités particulières

Dans le cadre de la coopération avec des pays de développement, l'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir des connaissances globales sur les codes de bonne conduite, de bonne gouvernance ;
- ◆ d'acquérir des connaissances précises des obligations déontologiques, réglementaires, contractuelles et non contractuelles des coopérants ;
- ◆ de saisir les difficultés déontologiques dans un environnement d'un pays de développement ;
- ◆ d'être particulièrement sensible à la problématique de la corruption, etc.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, ... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur (C.E.S.S.).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans le cadre de la coopération avec un pays de développement, à partir d'un cas concret,

- ◆ d'analyser de manière critique les différentes règles déontologiques ;
- ◆ de diagnostiquer les difficultés d'application de ces règles ;
- ◆ d'expliquer une réponse pertinente et circonstanciée apportée aux violations des règles déontologiques ;
- ◆ de comparer différentes applications de ces règles déontologiques en relation avec les exigences de réussite d'un projet de coopération.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la logique de l'analyse,
- ◆ le degré de pertinence et de cohérence de la démarche,
- ◆ le degré de précision dans l'utilisation des concepts déontologiques,
- ◆ le sens critique développé dans la comparaison demandée.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

dans le cadre de la coopération avec un pays de développement, à partir de cas concrets,

- ◆ d'analyser de manière critique les principales règles déontologiques développées par les organisations internationales, les Etats et les ONG ainsi que les règles contractuelles et non contractuelles applicables aux coopérants ;
- ◆ d'intégrer ces règles dans les missions de coopération ;
- ◆ d'établir les ressorts ethniques locaux, nationaux et internationaux de la corruption ;
- ◆ d'appréhender les difficultés ou la complexité de leur intégration dans les pays de développement ;
- ◆ d'établir le lien entre la réussite d'une action de coopération et l'application des règles déontologiques.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée dans le domaine en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Déontologie et éthique	CT	B	24
7.2. Part d'autonomie		P	6
Total des périodes			30